

Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge



ANNEXE A- Terminologie

Pour l'interprétation des règlements, les mots et expressions qui suivent ont le sens qui leur est attribué par la présente annexe :

Abattage d'arbres	Coupe d'arbres ayant un diamètre commercial, c'est-à-dire : un diamètre supérieur à 10 centimètres et ce, mesuré à une hauteur de 1,3 mètre au-dessus du niveau du sol.
Abri d'auto	Construction ouverte attenante au bâtiment principal ou accessoire utilisé pour le stationnement des véhicules
Abri d'auto hivernal	Construction démontable, installée pour une période de temps limitée par le règlement de zonage, à structure métallique recouverte de toile ou d'un autre matériau non rigide, utilisée pour le stationnement d'un véhicule de promenade.
Accès public	Toute forme d'accès en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, sur le domaine privé ou le domaine public, ouvert à la population, avec ou sans frais d'entrée, aménagé de façon à permettre l'usage d'un lac ou d'un cours d'eau à des fins récréatives ou de détente.
Affichage	Action d'installer une enseigne ou une affiche.
Agrandissement	Opération visant à augmenter le volume d'une construction existante ou la superficie au sol d'une construction; par extension, le mot « agrandissement » signifie aussi le résultat de cette opération.
Agriculture	La culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments, à l'exception d'une habitation, d'une industrie, d'un commerce et de leurs usages accessoires.
Agrotourisme	Usages reliés aux activités touristiques complémentaires aux entreprises agricoles telles l'autocueillette, les tables champêtres, les visites à la ferme, les kiosques de vente et l'hébergement à la ferme.
Allée d'accès	Allée reliant une voie publique à une aire de stationnement.
Allée de circulation	Allée permettant la circulation de véhicules automobiles à l'intérieur d'une aire de stationnement.
Antenne	Construction accessoire consistant en un système pour émettre et recevoir des ondes électromagnétiques.
Antenne parabolique	Construction accessoire consistant en un appareil en forme de soucoupe, servant à capter et émettre les signaux d'un satellite de télécommunications.

Antenne de télécommunication	Antenne émettrice et réceptrice de radiodiffusion et télédiffusion, de transmission par micro-ondes, de radiocommunication et de câblodistribution et ses bâtiments afférents, à l'exception des antennes utilisées à des fins individuelles.
Aqueduc	Réseau de distribution consistant en un ensemble de canalisations servant à fournir l'eau aux consommateurs.
Artisanat	Travail manuel pour produire des œuvres originales uniques ou en multiples exemplaires, destinées à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression, par la transformation du bois, du cuir, de la céramique, du textile, de métaux, du papier ou du verre, excluant les activités liées aux véhicules motorisés.
Atelier	Bâtiment ou partie d'un bâtiment où travaillent des ouvriers, des artisans ou des artistes.
Atelier d'artisans	Bâtiment ou partie d'un bâtiment où s'opère un travail manuel pour produire des œuvres originales uniques ou en multiples exemplaires, destinées à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression, par la transformation du bois, du cuir, de la céramique, du textile, de métaux, du papier ou du verre, excluant les activités liées aux véhicules motorisés.
Attenant	Qui tient, touche à un terrain, un bâtiment, une construction, une chose, etc.
Auberge	Usage principal d'hébergement comprenant la location de chambres meublées à une clientèle de passage à qui l'on peut servir des repas.
Autobus	Véhicule routier motorisé, aménagé ou utilisé pour le transport de plus de neuf occupants à la fois.
Auvent	Abri en saillie sur un bâtiment, installé au-dessus d'une porte, d'une fenêtre ou au-dessus d'une terrasse ou d'un perron dans le but d'abriter les êtres et les choses de la pluie et du soleil. Il peut également servir de support à une enseigne. Le recouvrement d'un auvent est flexible.
Avant-toit	Partie d'un toit qui fait saillie au-delà de la face d'un mur.
B	
Bain à remous extérieur ou spa	Bassin ou baignoire extérieur équipé d'un dispositif qui provoque des remous dans l'eau. Synonyme de spa. Les bains à remous sont considérés comme une piscine hors-terre aux fins du présent règlement.

Balcon	Plate-forme en saillie sur les murs d'un bâtiment entourée d'une balustrade ou d'un garde-corps et pouvant être protégée par une toiture. Un balcon communique avec une pièce intérieure par une porte ou porte-fenêtre et ne comporte pas d'escalier extérieur.
Bande riveraine	Synonyme de rive. Elle exclut le littoral.
Bar-spectacle érotique	Lieu où, dans un endroit clos ou non, l'activité principale ou accessoire vise des services et/ou des représentations qui attirent les regards ou l'attention d'une quelconque façon et où lesdits services ou représentations sont présentés par une ou des personnes totalement dénudées ou partiellement dénudées. Ledit lieu peut servir ou non des boissons alcooliques que l'on consomme debout ou assis.
Bar-salon	Débit de boissons alcooliques et de d'autres boissons dont la consommation se fait debout ou assis. L'emplacement vise qu'exclusivement l'exploitation d'un débit de boisson.
Bar avec plancher de danse	Débit de boissons alcooliques et de d'autres boissons dont la consommation se fait debout ou assis et où l'on retrouve un aire quelconque où des personnes sont en mesure de danser et qui n'est pas un bar-spectacle érotique.
Bâtiment	Construction ayant un toit supporté par des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux ou des choses. Lorsque la construction est divisée par un ou des murs mitoyens ou pouvant devenir mitoyens, et ce, du sous-sol jusqu'au toit, chaque unité ainsi divisée sera considérée comme un bâtiment. Ne font pas partie du bâtiment, les galeries, perrons, corniches, cheminées et fenêtres en baie. Toutefois, les serres, vérandas, solarium, vestibules permanents et agrandissements font partie du bâtiment. Ne peut être considéré comme bâtiment un véhicule ou partie de véhicule, une benne, une remorque ou un bien conçu à l'origine comme un véhicule.
Bâtiment accessoire	Bâtiment situé sur le même terrain que le bâtiment principal, lorsqu'il en est détaché, utilisé ou destiné à être utilisé pour un usage accessoire. À titre d'exemple et de manière non limitative, constituent des bâtiments accessoires : un abri à bateaux, un abri à bois, un abri d'auto, un abri d'auto temporaire, une écurie privée, un garage privé, un hangar, une remise, une serre privée.

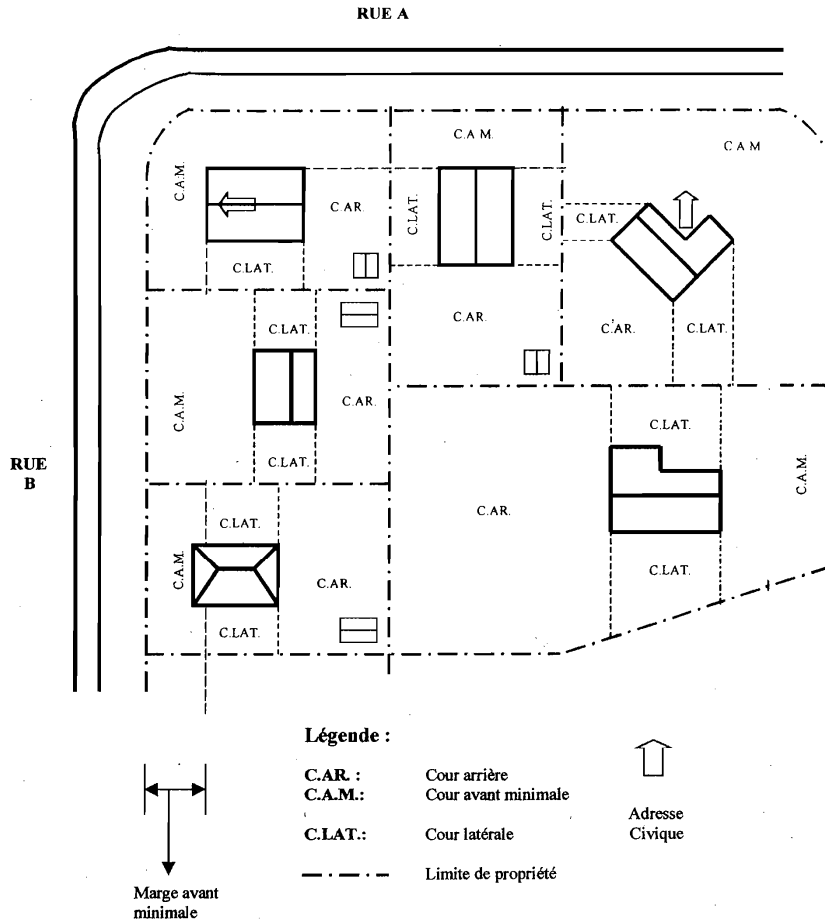
Bâtiment agricole	Bâtiment situé sur une exploitation agricole exploitée par un producteur au sens de la Loi sur les producteurs agricoles, et utilisé essentiellement pour abriter des équipements ou des animaux ou destiné à la production, au stockage, ou au traitement de produits agricoles, horticoles ou pour l'alimentation des animaux. N'est pas considéré comme bâtiment agricole la résidence située sur l'exploitation.
Bâtiment contigu	Bâtiment distinct réuni à au moins deux (2) autres et dont les murs latéraux sont mitoyens ou se touchent en tout ou en partie à l'exception des murs extérieurs des bâtiments d'extrémité.
Bâtiment isolé	Bâtiment pouvant avoir l'éclairage naturel sur les quatre côtés et sans aucun mur mitoyen.
Bâtiment principal	Bâtiment faisant l'objet de l'exploitation du lot ou de plusieurs lots contigus. Un tel bâtiment qui, au 20 juin 1984, aurait déjà par le passé obtenu un permis de construction et/ou dont la valeur apparaissait au rôle d'évaluation de la municipalité, ne peut être considéré comme étant un nouveau bâtiment principal. De plus, les bâtiments secondaires ou accessoires tels que les abris d'auto, les remises, les garages privés, les roulottes ayant une largeur inférieure à trois mètres (3m/9,8 pi) et une longueur inférieure à douze mètres (12m/39,4 pi), ne peuvent en aucune occasion être considérés au sens du présent document comme des bâtiments principaux.
Bâtiment temporaire	Bâtiment sans fondation, installé ou ériger pour une fin spéciale et pour une période limitée.
C	
Cadastre	Système d'immatriculation de la propriété foncière conçu pour désigner les immeubles aux fins de l'enregistrement (système de publication des droits réels immobiliers, et accessoirement des droits réels mobiliers et de certains droits personnels).
Carrière	Endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales consolidées, à partir d'un dépôt naturel.
Case de stationnement	Espace unitaire nécessaire pour le stationnement d'un véhicule automobile.

Cave	<p>Partie inhabitable d'un bâtiment située sous le rez-de-chaussé et dont la moitié ou plus de la hauteur entre le plancher et le plafond est sous le niveau moyen du sol.</p> <p>La partie hors sol d'une cave doit avoir une hauteur maximale de 1,5 mètres au dessus du niveau moyen du sol. Sur un terrain en pente la partie hors sol d'une cave peut excéder 1,5 mètres si moins de la moitié de la cave est apparente.</p>
Centre communautaire	Bâtiment ou groupe de bâtiments exploité sans but lucratif à des fins culturelles, sociales et récréatives.
Centre sportif	Bâtiment ou groupe de bâtiments destiné à l'usage de la récréation et des loisirs tels que tennis, squash, gymnase, racquetball, piscine, curling, conditionnement physique et autre de même nature.
Certificat de localisation	Document accompagné d'un plan indiquant la situation précise, à l'aide de cotes ou mesures, d'une ou de plusieurs constructions par rapport aux limites du terrain ou des terrains et par rapport aux rues adjacentes, certifié par un arpenteur-géomètre et décrivant les servitudes affectant un lot et les dérogations aux lois et règlements. Le plan doit également indiquer les balcons, murs en porte-à-faux, les escaliers extérieurs et les fenêtres ou ouvertures.
Chaussée désignée	Chaussée officiellement reconnue comme voie cyclable, recommandée aux cyclistes et caractérisée par une signalisation simplifiée et l'absence de corridor réservé aux cyclistes.
Chemin désigné	<p>Sont de cette catégorie tous les chemins énumérés ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La route 235; 2) Chemin de la Grande-Ligne.
Cimetière de véhicules	Tout endroit où sont entreposés des véhicules hors d'état de fonctionner destinés ou non à être démolis ou vendus en pièces détachées ou en entier.
Chenil	Endroit où l'on abrite ou loge trois chiens adultes ou plus pour en faire l'élevage et/ou les garder en pension et/ou un établissement commercial pour la garde temporaire d'animaux à l'exclusion des établissements vétérinaire.

Clôture	Construction destinée à séparer une propriété ou partie d'une propriété d'une autre propriété ou d'autres parties de la même propriété ou en interdire l'accès.
Comble	Espace habitable qui se trouve dans le faite d'un bâtiment, sous les versants du toit, et séparé des parties inférieures par un plancher.
Comité consultatif d'urbanisme	Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité. Formé d'un groupe de personnes nommées par le conseil, ce comité étudie et fait des recommandations dans le cadre des règlements d'urbanisme.
Conseil	Le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge.
Construction	Assemblage ordonné de matériaux réunis afin de composer un élément distinct relié au sol ou fixé à une structure reliée au sol.
Construction temporaire	Construction à caractère passager, destinée à des fins spéciales et pour une période de temps pré-établie.
Corridor riverain	Bande de terre mesurée horizontalement qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur du corridor riverain est de 300 mètres en bordure des lacs et de 100 mètres en bordure des cours d'eau à débit régulier.
Corniche	Saillie d'un mètre et moins horizontale à la partie supérieure d'un mur ou d'une colonne.
Coupe à blanc	Abattage de tous les arbres d'une superficie de terrain, ou presque.
Coupe d'éclaircie	Opération sylvicole qui consiste à prélever de façon uniforme une portion du volume ligneux d'un peuplement.
Coupe de récupération	Abattage d'arbres morts ou ayant subi des dommages provoquant un dépérissement rapide de la matière ligneuse, par suite d'un phénomène naturel tel la foudre, un chablis, le verglas.
Coupe sanitaire ou d'assainissement	Abattage ou récolte d'arbres déficients, tarés, dépérissant, endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres.

Espace à ciel ouvert situé entre la marge de recul et le bâtiment ou le prolongement imaginaire de son mur s'étendant sur toute la longueur du terrain. La cour peut-être avant, latérale ou arrière selon qu'elle donne sur une marge avant, latérale ou arrière.

Cours



Cour de rebuts

Signifie un espace découvert, clôturé ou non, où sont accumulés ou amoncelés des rebuts ou des matériaux usagés en vue de la revente.

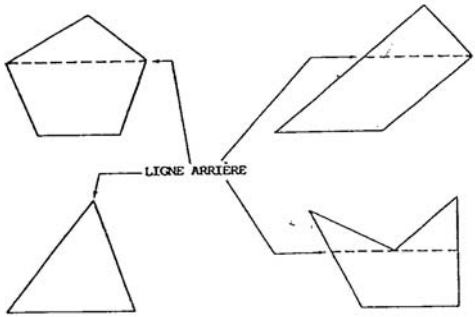
<p>Cours d'eau</p>	<p>Tout cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception :</p> <p>1° des cours d'eau ou portion de cours d'eau qui relèvent de la seule juridiction du gouvernement du Québec et qui sont déterminés par le décret numéro 1292-2005 en date du 20 décembre 2005 (2005, G.O.2, 7381 A) (il n'y en a aucun dans la MRC Brome-Missisquoi);</p> <p>2° d'un fossé de voie publique;</p> <p>3° d'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil du Québec, qui se lit comme suit :</p> <p><i>«Tout propriétaire peut clore son terrain à ses frais, l'entourer de murs, de fossés, de haies ou de toute autre clôture.</i></p> <p><i>Il peut également obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié ou à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation et de l'usage des lieux.»</i></p> <p>4° d'un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :</p> <p>a) utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;</p> <p>b) qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;</p> <p>c) dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.</p>
<p>Cours d'eau à débit intermittent</p>	<p>Cours d'eau ou partie d'un cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement à sec à certaines périodes. Il ne faut pas considérer comme intermittent un cours d'eau dont les eaux percolent sous le lit sur une partie du parcours.</p>
<p>Cours d'eau à débit régulier</p>	<p>Cours d'eau qui coule en toute saison, pendant les périodes de forte pluviosité comme pendant les périodes de faible pluviosité ou de sécheresse.</p>
<p>Cuisine</p>	<p>Pièce ou partie d'une pièce dans laquelle on prépare ou fait cuire des aliments.</p>

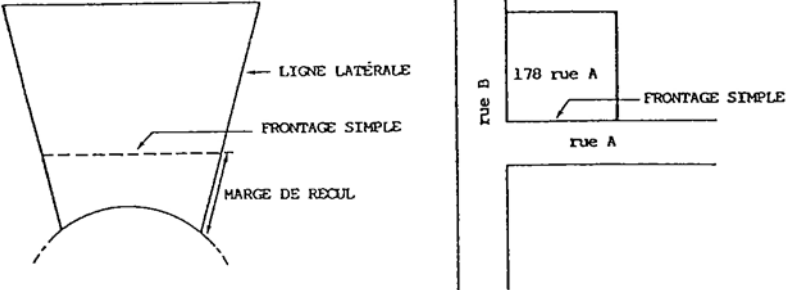
D	
dBA	Niveau sonore mesuré en décibel A (dBA).
Déblai	Opération de terrassement qui consiste à enlever de la terre, du sable, de la pierre, du roc ou tout autre matériel similaire.
Demi-étage	Étage supérieur d'un bâtiment dont la superficie de plancher mesurée dans ses parties où la hauteur du plafond est d'au moins 2,30 mètres, n'est pas moindre que 40 % et pas plus de 75 % de la superficie du plancher immédiatement inférieur.
Détecteur de fumée	Dispositif détectant la présence de particules visibles ou invisibles produites par la combustion et qui déclenche automatiquement un signal d'alerte.
Duplex	Signifie un bâtiment isolé comprenant deux logements unifamiliaux superposés et pourvu d'entrées séparées ou d'un vestibule commun.
E	
Égout pluvial	Conduite construite dans le but de recueillir les eaux de ruissellement provenant des chutes de pluie et de la fonte des neiges.
Égout sanitaire	Réseau d'égout sanitaire consistant en un ensemble de canalisations recueillant les eaux usées de la municipalité.
Empattement	Partie de la fondation qui est prévue pour distribuer les charges aux matériaux porteurs ou aux pieux et présentant une surface d'appui plus large que celle de l'ouvrage supporté.
Emprise de rue	Portion de terrain délimitée au cadastre ou par contrat notarié, occupée ou destinée à être occupée par une rue et ses aménagements connexes (fossés, bermes, ouvrages d'utilité publique, etc.).
Enrochement	Ensemble composé de roches que l'on entasse sur la rive ou en bordure du littoral d'un lac ou d'un cours d'eau, afin de contrecarrer les phénomènes d'érosion.
Enseigne	Un tableau ou un panneau portant une inscription, une figure ou un emblème ou toute autre indication se rapportant à l'activité exercée sur le terrain où il est érigé.
Enseigne de type auvent	Enseigne ayant la forme d'un auvent et dont la projection est de plus de 30cm par rapport au mur où elle est fixée.
Enseigne éclairée	Enseigne sur laquelle est projetée une lumière en provenance d'une source lumineuse à intensité constante placée à distance de celle-ci.
Enseigne lumineuse	Enseigne conçue pour émettre une lumière artificielle au moyen d'une source lumineuse constante placée à l'intérieur de parois translucides; englobe les enseignes constituées de tubes fluorescents.

Enseigne mobile	Enseignes installées, montées, fabriquées sur un véhicule, une partie du véhicule, matériel roulant, des supports portatifs ou autrement amovibles; Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'identification commerciale d'un véhicule, pourvu qu'il ne soit pas utilisé dans l'intention manifeste de constituer un panneau réclame pour un produit, un service, une activité.
Enseigne projetante	Enseigne conçue pour projeter sur une surface une inscription, une figure ou un emblème ou toute autre indication se rapportant à l'activité exercée sur le terrain où il est érigé.
Enseigne publicitaire	Enseigne comportant un message qui n'est pas relié au bâtiment ou à la propriété sur lequel elle est fixée ou située.
Entrée charretière	Rampe aménagée en permanence à même un trottoir ou une bordure de béton ou un fossé afin de permettre le passage d'un véhicule entre la rue et un terrain adjacent à la rue.
Entreposage extérieur	Activité consistant à déposer sur un terrain ou sur des structures situées sur un terrain, des objets, de la marchandise, des matériaux, des produits solides ou liquides, des véhicules ou toute autre chose naturelle ou conçue par l'être humain.
Entrepôt	Bâtiment commercial et/ou industriel où l'on met, pour un temps limité, des marchandises en dépôt.
Entretien	Soins, travaux qu'exige le maintien en bon état d'une construction ou partie de construction existante.
Éolienne	Tout ouvrage servant à la production d'énergie électrique à partir de la ressource vent.
Éolienne domestique	Construction accessoire dont la hauteur, calculée entre le sol et le haut des pales, est égale ou inférieure à 25 mètres servant à la production d'énergie électrique à partir de la ressource " vent ".
Escalier extérieur	Escalier autre qu'un escalier de secours qui est situé en dehors du corps du bâtiment. Cet escalier peut être entouré en tout ou en partie d'un mur, mais n'est pas chauffé par le système de chauffage du bâtiment.

Espace de chargement et de déchargement	Espace hors-rue contigu à un bâtiment ou à un groupe de bâtiments, réservé au stationnement temporaire durant les opérations de chargement et de déchargement des véhicules de transport. L'aire de chargement et de déchargement inclut l'espace de chargement et de déchargement ainsi que le tablier de manoeuvre.																																		
Espace de stationnement	Superficie de terrain aménagée et réservée spécifiquement au stationnement de véhicules. Comprend notamment les cases de stationnement et les allées de circulation.																																		
Essences commerciales	<p>Sont considérées comme commerciales, les essences forestières suivantes :</p> <table data-bbox="532 695 1414 1461"> <tr> <td>Bouleau blanc</td> <td>Hêtre à grandes feuilles</td> </tr> <tr> <td>Bouleau jaune</td> <td>Mélèze</td> </tr> <tr> <td>Caryer</td> <td>Noyer</td> </tr> <tr> <td>Cerisier tardif</td> <td>Orme blanc d'Amérique</td> </tr> <tr> <td>Chêne à gros fruits</td> <td>Orme rouge</td> </tr> <tr> <td>Chêne bicolore</td> <td>Ostryer de Virginie</td> </tr> <tr> <td>Chêne blanc</td> <td>Peuplier à grandes dents</td> </tr> <tr> <td>Chêne rouge</td> <td>Peuplier baumier</td> </tr> <tr> <td>Épinette blanche</td> <td>Peuplier faux tremble (tremble)</td> </tr> <tr> <td>Épinette noire</td> <td>Pin blanc</td> </tr> <tr> <td>Épinette de Norvège</td> <td>Pin gris</td> </tr> <tr> <td>Épinette rouge</td> <td>Pin rouge</td> </tr> <tr> <td>Érable argenté</td> <td>Pruche de l'Est</td> </tr> <tr> <td>Érable à sucre</td> <td>Sapin baumier</td> </tr> <tr> <td>Érable noir</td> <td>Tilleul d'Amérique</td> </tr> <tr> <td>Érable rouge</td> <td>Thuya occidental</td> </tr> <tr> <td>Frêne</td> <td></td> </tr> </table>	Bouleau blanc	Hêtre à grandes feuilles	Bouleau jaune	Mélèze	Caryer	Noyer	Cerisier tardif	Orme blanc d'Amérique	Chêne à gros fruits	Orme rouge	Chêne bicolore	Ostryer de Virginie	Chêne blanc	Peuplier à grandes dents	Chêne rouge	Peuplier baumier	Épinette blanche	Peuplier faux tremble (tremble)	Épinette noire	Pin blanc	Épinette de Norvège	Pin gris	Épinette rouge	Pin rouge	Érable argenté	Pruche de l'Est	Érable à sucre	Sapin baumier	Érable noir	Tilleul d'Amérique	Érable rouge	Thuya occidental	Frêne	
Bouleau blanc	Hêtre à grandes feuilles																																		
Bouleau jaune	Mélèze																																		
Caryer	Noyer																																		
Cerisier tardif	Orme blanc d'Amérique																																		
Chêne à gros fruits	Orme rouge																																		
Chêne bicolore	Ostryer de Virginie																																		
Chêne blanc	Peuplier à grandes dents																																		
Chêne rouge	Peuplier baumier																																		
Épinette blanche	Peuplier faux tremble (tremble)																																		
Épinette noire	Pin blanc																																		
Épinette de Norvège	Pin gris																																		
Épinette rouge	Pin rouge																																		
Érable argenté	Pruche de l'Est																																		
Érable à sucre	Sapin baumier																																		
Érable noir	Tilleul d'Amérique																																		
Érable rouge	Thuya occidental																																		
Frêne																																			

Étage	<p>De même, les constructions hors toit abritant les machineries d'ascenseur, les prolongements d'escalier et les locaux techniques utilisés exclusivement pour les besoins d'un bâtiment ne sont pas considérés comme un étage dans le détermination d la hauteur en étage d'un bâtiment. Partie d'un bâtiment délimitée par la face supérieure d'un plancher et celle du plancher situé immédiatement au-dessus ou, en son absence, par le plafond au-dessus. Une cave, un sous-sol, un grenier, un comble et un entre toit ne doivent pas être comptés comme un étage.</p> <p>Sur un terrain en pente lorsque la cave ou le sous-sol d'une construction est apparent sur plus de la moitié du pourtour du bâtiment, ceux-ci doivent être considérés comme un étage.</p>
Étalage extérieur	Exposition de produits à l'extérieur d'un bâtiment, durant les heures d'affaires.
F	
Façade principale d'un bâtiment	Mur d'un bâtiment faisant face à la rue pour laquelle l'adresse du bâtiment principal a été attribuée par la municipalité. Un garage intégré au bâtiment principal fait parti de la façade du bâtiment alors qu'un abri d'auto ne fait pas partie de la façade principale d'un bâtiment.
Fins commerciales	Comprend les travaux, constructions, ouvrages, usages ou projets liés aux activités commerciales et de services de gros ou de détail. Sont réputés à des fins commerciales tous les travaux et aménagements effectués sur une propriété utilisée à des fins commerciales, incluant notamment les aires de stationnement et les aires d'entreposage.
Fins d'accès public	Comprend les travaux, constructions, ouvrages ou projets qui donnent accès aux plans d'eau en vue d'un usage public ou pour l'usage d'un groupe d'individus. De façon non limitative, l'accès au plan d'eau comprend les rampes de mise à l'eau pour les embarcations, les voies d'accès à ces rampes, les aménagement donnant accès à une plage et les chemins et rues permettant l'accès à un lac ou un cours d'eau à tous ceux qui détiennent un droit de passage sur ledit chemin. Ces travaux peuvent être réalisés par un organisme public ou privé, par une association ou par un individu qui en permet l'usage moyennant une forme quelconque de rétribution.

Fins industrielles	Comprend les travaux, constructions, ouvrages, usages ou projets réalisés pour les besoins d'une industrie ou sur une propriété à vocation industrielle.
Fins municipales	Comprend les travaux, constructions, ouvrages ou projets réalisés par la municipalité ou pour son bénéfice. À titre d'exemples, mentionnons les réseaux d'égout et d'aqueduc, les édifices municipaux, les parcs, etc.
Fins publiques	Comprend les travaux, constructions, ouvrages ou projets destinés à un usage collectif du public ou d'un groupe d'individus, réalisés par un organisme public ou privé ou à but non lucratif. De façon non limitative, les services publics tels que les réseaux de transport et de distribution d'électricité, du gaz, du câble et du téléphone, ainsi que les aménagements fauniques sont considérés comme étant à des fins publiques.
Fossé	Petite dépression en long creusée dans le sol, servant à l'écoulement des eaux de surface des terrains avoisinants.
Fournaise extérieure	Équipement à combustion ou à procédé de pyrolyse destiné au chauffage ou à l'alimentation énergétique d'un bâtiment
Foyer extérieur	Équipement accessoire servant à faire des feux de bois à l'extérieur qui peut être fabriqué en pierre, en brique, en blocs de béton architecturaux ou en pavé imbriqué ou encore, en métal et fabriqué en usine.
Frontage double	<p>Cumul de la mesure du frontage simple et de la mesure longeant la ligne de rivage ou le cas échéant, opposée à la première : ligne avant + ligne arrière.</p> <p>Dans le cas d'un lot ou d'un terrain irrégulier où il serait impossible d'identifier la ligne arrière, cette dernière sera la mesure entre les lignes latérales du lot prises parallèlement au frontage simple et passant par le point arrière le moins saillant du lot.</p> 

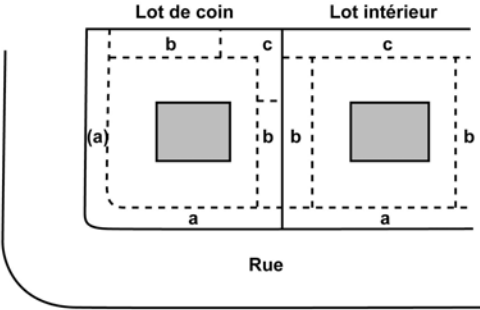
<p>Frontage simple</p>	<p>Mesure entre les lignes latérales d'un lot ou d'un terrain longeant la ligne d'emprise d'un chemin public ou privé existant ou projeté. Dans le cas des terrains situés à l'extérieur ou à l'intérieur d'une courbe, le frontage simple est la dimension entre les lignes latérales d'un lot prise à la marge de recul avant calculée le long des lignes latérales.</p> <p>Lorsqu'un lot est bordé par plus d'un chemin public ou privé existant ou projeté, le frontage simple se calcule sur la façade du lot qui porte ou qui portera l'adresse civique.</p> 
G	
<p>Galerie</p>	<p>Plate-forme couverte en saillie sur les murs d'un bâtiment et comportant un escalier extérieur.</p>
<p>Garage</p>	<p>Bâtiment accessoire ou partie de bâtiment attaché au bâtiment principal et servant ou devant servir au stationnement du ou des véhicules de l'occupant.</p>
<p>Garage isolé</p>	<p>Garage détaché du bâtiment principal.</p>
<p>Gazebo</p>	<p>Construction élevée dans un jardin, un parc, une cour et destinée à servir d'abri avec ou sans toit. Gazebo est également synonyme de : pavillon de jardin, pavillon de repos, gloriette, kiosque et belvédère.</p>
<p>Grange</p>	<p>Bâtiment servant à entreposer le foin.</p>
<p>Gravière</p>	<p>Endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales non consolidées, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages.</p>
<p>Gîte touristique</p>	<p>Résidence unifamiliale où l'occupant offre en location un maximum de cinq chambres meublées à une clientèle de passage à qui l'on sert le petit déjeuner. Synonyme de gîte du passant ou de Bed and Breakfast.</p>

H	
Habitation	Bâtiment destiné à une utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes. Une maison de pension, un hôtel, un motel, ne sont pas une habitation au sens du présent règlement.
Habitation bifamiliale	Signifie un bâtiment isolé comprenant deux logements unifamiliaux et pourvus d'entrées séparées ou d'un vestibule commun.
Habitation isolée	Bâtiment pouvant avoir l'éclairage sur les quatre côtés et sans aucun mur mitoyen.
Habitation jumelée	Signifie une habitation reliée à une autre habitation par un mur mitoyen.
Habitation mixte	Bâtiment qui comporte au moins deux unités dont au moins une est utilisée à des fins résidentielles.
Habitation multifamiliale	Signifie un bâtiment d'au moins deux étages comprenant deux logements ou plus par étage.
Habitation privée d'hébergement	Tout bâtiment accueillant au total un maximum de neuf personnes dont un maximum de sept personnes autonomes ou avec handicap occupant en permanence une chambre moyennant rémunération et offrant le gîte et le couvert.
Habitation triplex (trifamiliale)	Signifie un bâtiment comprenant trois logements généralement répartis sur deux étages et pourvu d'entrées séparées ou d'un vestibule commun.
Habitation unifamiliale	Bâtiment comprenant un seul logement.
Haie	Alignement continu formé d'arbres, d'arbustes ou de plantes ayant pris racine et dont les branches entrelacées forment une barrière servant à limiter ou à protéger un espace.
Hangar	Bâtiment servant à abriter de la machinerie et des outils.
Hauteur de bâtiment, en étage	Signifie le nombre d'étages habités du bâtiment à l'exception de la cave, du sous-sol et du grenier ou l'équivalent en hauteur calculé à partir de la topographie originale des lieux avant toute reconfiguration.
Hors-rue	Terrain situé hors de l'emprise d'une voie publique.
I	
Îlot	Un ou plusieurs terrains bornés par des voies publiques avec ou sans servitude de non-accès, des cours d'eau ou des lacs ou des voies ferrées.
Implantation	Endroit sur un terrain où est placé un usage, une construction, un bâtiment ou un équipement.

Immunsation	L'immunsation d'une construction, d'un ouvrage ou d'un aménagement consiste à l'application de différentes mesures, visant à apporter la protection nécessaire pour éviter les dommages qui pourraient être causés par une inondation.
Industrie légère	Usages reliés aux activités industrielles qui ne sont pas susceptibles d'affecter de manière importante la qualité du voisinage.
Ingénieur forestier	Personne membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.
Inspecteur en bâtiment	Officier nommé par le conseil pour faire observer les règlements d'urbanisme de la municipalité.
Installation septique	Un dispositif conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et aux règlements édictés sous son empire, notamment le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (L.R.Q., c. Q-2, r.8). destiné à épurer les eaux usées d'un bâtiment.
K	
Kiosque de vente de produits agricoles d'entreposage	Construction servant à la vente de produits agricoles (fruits, légumes, arbres de Noël, produits de l'érable, etc.) rattachée à une entreprise agricole et située sur le même terrain que celle-ci. Les produits vendus proviennent à 50% et plus de l'entreprise agricole où est situé le kiosque.
L	
Largeur d'un cours d'eau	Distance la plus petite entre les deux lignes de rivage, prise perpendiculairement au cours d'eau.
Largeur d'une rue	La largeur de l'emprise soit la distance entre les lignes de la propriété de chaque côté d'une rue.
Largeur de terrain	Mesure horizontale de la ligne avant pour un terrain intérieur ou transversal. Dans le cas d'un terrain d'angle, cette mesure est calculée à partir du point d'intersection des deux lignes de rue ou leur prolongement.
Ligne arrière	Ligne de séparation d'un terrain autre qu'une ligne avant ou une ligne latérale. Cette ligne peut être brisée. Dans le cas d'un terrain transversal, la présence de la marge avant fixe du côté opposé à la façade principale justifie l'absence de ligne arrière et la présence de deux lignes avant.
Ligne avant d'un terrain	Ligne de séparation d'un terrain commune à une emprise. Cette ligne peut être brisée.
Ligne de rue	Ligne de séparation entre l'emprise d'une rue et un lot.

Ligne de terrain	Ligne de division entre un ou des terrains voisins ou une ligne de rue. Cette ligne peut être brisée.
Ligne des hautes eaux	<p>Ligne qui, aux fins de l'application des articles sur la protection des rives et du littoral, sert à délimiter le littoral et la rive des lacs et cours d'eau.</p> <p>La ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire :</p> <p>a) à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, ou</p> <p>s'il n'y a pas de plantes aquatiques, l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction d'un plan d'eau.</p> <p>Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau.</p> <p>b) dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau située en amont;</p> <p>c) dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage;</p> <p>À défaut de pouvoir déterminer, la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit :</p> <p>Si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence 2 ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au point a).</p>

Ligne latérale d'un terrain	Ligne de séparation d'un terrain comprise entre sa limite avant et sa limite arrière. Cette ligne, perpendiculaire ou presque à la ligne de rue, peut être brisée. Dans le cas d'un terrain d'angle, la présence de la marge avant fixe du côté perpendiculaire à la façade principale justifie l'absence de ligne latérale et la présence de deux lignes avant.
Ligne naturelle des hautes eaux	Ligne arborescente où ligne où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres.
Littoral	Partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.
Logement	Espace dans une habitation, composé d'une ou de plusieurs pièces destinées à servir de domicile à un seul ménage et qui comporte des installations sanitaires, du chauffage, des installations nécessaires pour préparer un repas, manger et dormir.
Lot	Fond de terre identifié et déterminé sur un plan de cadastre fait et déposé conformément au Code civil et à la Loi sur le cadastre.
Lot de coin	Terrain situé à l'intersection de deux ou de plus de deux rues, lesquelles, à leur point de rencontre, forment un angle ne dépassant pas 135°.
Lot intérieur	Tout terrain dont l'emplacement ne répond pas à la définition d'un lot de coin.
Lot irrégulier	Terrain qui n'est pas délimité par quatre lignes rectilignes et qui n'est pas un lot triangulaire.
M	
Maison mobile ou modulaire	Habitation unifamiliale isolée fabriquée à l'usine et déménageable ou transportable, construite de façon à être remorquée tel quel et à être branchée à des services publics ou communautaires, ou en l'absence de ces services, à des installations autonomes d'alimentation en eau potable et en évacuation et traitement des eaux usées conformes à la réglementation en vigueur. Elle peut être habitée toute l'année durant. Une maison mobile peut se composer d'un ou de plusieurs éléments qui peuvent être pliés, escamotés ou emboîtés au moment du transport et dépliés plus tard pour donner une capacité additionnelle. Elle peut également se composer de deux ou plusieurs unités, remorquables séparément, mais conçues de façon à être réunies en une seule unité pouvant se séparer de nouveau et se remorquer vers un nouvel emplacement. Elle possède une largeur supérieure à trois mètres (3m/9,9pi) et une longueur supérieure à douze mètres (12 m/39,4pi).

Maison modulaire ou préfabriquée	Habitation unifamiliale isolée fabriquée à l'usine conformément aux exigences des codes de construction en vigueur, transportable en deux ou plusieurs parties ou modules et conçue pour être montée, par juxtaposition ou superposition, sur des fondations permanentes, au lieu même qui lui est destiné.
Marge de recul	<p>Prescription de la réglementation municipale par zone ou par secteur établissant la limite à partir de la ligne avant, arrière et/ou latérale du lot en deçà de laquelle il est interdit d'ériger une construction sauf exception.</p> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 20px;"> <p>a : Marge avant (a) : Marge avant secondaire b : Marge latérale c : Marge arrière</p> </div>  </div>
Marge de recul	Prescription de la réglementation municipale par zone ou par secteur établissant la limite à partir de la ligne avant, arrière et/ou latérale du lot en deçà de laquelle il est interdit d'ériger une construction sauf exception.
Marge de recul arrière	<p>La marge de recul arrière est la distance délimitée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la façade arrière du bâtiment (par opposition à la façade avant, où se trouvent l'entrée principale et l'adresse civique); b) la marge de recul avant donnant sur la rue sur laquelle donne un côté du bâtiment, c'est-à-dire la marge de recul avant secondaire; c) les marges de recul latérales (lesquelles sont établies après les marges de recul avant et arrière).
Marge de recul avant	La marge de recul avant est la distance délimitée par la façade avant du bâtiment où se trouvent l'entrée principale et l'adresse civique et son prolongement imaginaire jusqu'aux limites du terrain.

Marge de recul latérale	La marge de recul latérale est la distance délimitée par : a) la marge de recul avant donnant sur la rue sur laquelle donne la façade avant du bâtiment; b) le côté du bâtiment; c) la marge de recul arrière.
Martelage	Opération qui consiste à sélectionner puis marquer des arbres, notamment à l'aide d'un marteau forestier, dans le but de les abattre ou au contraire de les réserver.
Matériaux de revêtement extérieur	Matériaux qui servent de recouvrement extérieur des murs d'un bâtiment.
Matériaux secs	Résidus broyés ou déchiquetés, non fermentescibles et ne contenant pas de substance toxique, le bois tronçonné, les laitiers et mâchefers, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie et les morceaux de pavage.
Même fondation	Fondations déjà existantes qui peuvent permettre la construction d'un nouveau bâtiment.
Modification	Modification, autre qu'une réparation, apportée à une construction et ayant pour effet d'en changer la forme, le volume ou l'apparence, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur.
Municipalité	Signifie la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge
Mur arrière	Mur d'un bâtiment opposé au mur avant de ce bâtiment. La ligne de ce mur peut être brisée.
Mur avant	Mur d'un bâtiment où se situe la façade principale de ce bâtiment. La ligne de ce mur peut être brisée.
Mur coupe-feu	Cloison construite de matériaux incombustibles qui divise un ou des bâtiments contigus afin d'empêcher la propagation du feu et qui offre le degré de résistance au feu exigé par le présent règlement tout en maintenant sa stabilité structurale lorsqu'elle est exposée au feu pendant le temps correspondant à sa durée de résistance au feu.
Mur de fondation	Mur porteur, appuyé sur l'empattement ou semelle de fondation, sous le rez-de-chaussée et dont une partie est située en dessous du niveau du sol et en contact avec celui-ci.
Mur latéral	Mur d'un bâtiment perpendiculaire au mur avant de ce bâtiment. La ligne de ce mur peut être brisée.

Mur mitoyen	Mur utilisé en commun par deux habitations contiguës ou deux propriétés
N	
Nacelle	Infrastructure située en haut de la tour supportant une éolienne et qui contient, entre autres, le système d'entraînement.
Niveau de la rue	Niveau établi à la couronne de la rue en façade du bâtiment principal. Dans le cas d'un terrain d'angle ou d'un terrain transversal, il correspond au niveau moyen de chacune des rues.
Niveau moyen du sol	La moyenne de niveau du sol mesuré le long de chaque mur extérieur du bâtiment.
O	
Opération cadastrale	Modification cadastrale prévue au premier alinéa de l'article 3043 du Code civil du Québec.
Ouverture	Vide aménagé ou percé dans un mur extérieur d'une construction comprenant les fenêtres, les portes, les judas, les soupiraux, les arches, les baies, les oeils-de-boeuf, etc.
Ouvrage	Toute structure, tout bâtiment, de même que leur édification, leur modification ou leur agrandissement et toute utilisation d'un fond de terre pouvant engendrer une modification des caractéristiques intrinsèques d'un emplacement ou d'un terrain et de son couvert végétal
Ouvrage de captage	Installation érigée en vue de capter de l'eau souterraine, par exemple un puits tubulaire, un puits de surface, une pointe filtrante, un captage de source, des drains horizontaux ou un puits rayonnant.
P	
Panneau réclame	Enseigne ou panneau annonçant une entreprise, une profession, un service, un établissement, une activité, un lieu, une destination, un événement, un divertissement, un produit ou un projet localisé, exercé, rendu ou offert ailleurs que sur le terrain où l'enseigne ou le panneau est placé.
Parc et terrain de jeux	Toute étendue de terrain appartenant à la municipalité ou à un organisme gouvernemental et aménagé à des fins de promenade, de repos et de loisirs.
Parc d'éoliennes	Un regroupement de plusieurs éoliennes reliées entre elles par un réseau de câbles électriques. Un parc d'éoliennes comprend également toute l'infrastructure complémentaire à la production et au transport d'électricité incluant les chemins et le poste de raccordement à un réseau public.
Passage piétonnier	Passage public réservé exclusivement à l'usage des piétons.

Patio	Plate-forme en saillie sur les murs d'un bâtiment ou structure autoportante entourés ou non d'une balustrade ou d'un garde-corps
Pavage	Revêtement dur et uni d'une voie de circulation.
Pente	Inclinaison du terrain calculée du haut du talus au bas du talus sur une distance minimale de cinquante mètres (50 m/164pi). Cette disposition s'applique exclusivement aux dispositions relatives à l'abattage d'arbres.
Pergola	Petite construction érigée dans un parc, un jardin, etc., faite de poutres horizontales en forme de toiture, soutenues par des colonnes, qui sert ou qui peut servir de support à des plantes grimpantes.
Perron	Plate-forme munie d'un petit escalier extérieur se terminant au niveau de l'entrée d'un bâtiment et donnant accès au rez-de-chaussée.
Piscine	Un bassin artificiel extérieur, destiné à la baignade et accessoire à une résidence d'au plus 8 unités d'habitation dont la profondeur de l'eau peut atteindre plus de 60 centimètres. Pour les fins du présent règlement, un étang ou un lac artificiel n'est pas considéré comme une piscine.
Piscine creusée	Une piscine dont le fond est en un endroit quelconque d'au moins 30 centimètres sous le niveau moyen du sol.
Piscine hors terre	Piscine extérieure gonflable ou non dont le fond atteint moins de 30 centimètres sous le niveau moyen du sol. Un bain à remous est considéré comme une piscine hors terre pour les fins du présent règlement.
Piste cyclable	Voie exclusive à la circulation cycliste, indépendante de toute autre voie de circulation ou séparée par une barrière physique. La piste cyclable peut faire partie de l'emprise d'une rue, mais doit être aménagée à l'extérieur de la surface pavée de la rue.

<p>Plaine inondable</p>	<p>Espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. Elle correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées par l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une carte approuvée dans le cadre d'une convention conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation; b) une carte publiée par le gouvernement du Québec; c) une carte intégrée à un schéma d'aménagement et de développement, à un règlement de contrôle intérimaire ou à un règlement d'urbanisme d'une municipalité; d) les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux, établies par le gouvernement du Québec; e) les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux, auxquelles il est fait référence dans un schéma d'aménagement et de développement, un règlement de contrôle intérimaire ou un règlement d'urbanisme d'une municipalité. <p>S'il survient un conflit dans l'application de différents moyens, et qu'ils sont tous susceptibles de régir une situation donnée selon le droit applicable, la plus récente carte ou la plus récente cote d'inondation, selon le cas, dont la valeur est reconnue par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, doit servir à délimiter l'étendue de la plaine inondable.</p> <p>La plaine inondable comprend deux zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ la zone de grand courant correspond à la partie d'une plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 20 ans. ◆ la zone de faible courant correspond à la partie de la plaine inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 100 ans.
<p>Plan de localisation</p>	<p>Plan montrant les dimensions et la superficie d'un lot ou d'un terrain et sur lequel le ou les bâtiments actuels sont localisés par rapport aux lignes dudit lot.</p>
<p>Plan de subdivision</p>	<p>Plan montrant le fractionnement total ou partiel du terrain d'un propriétaire en lots à bâtir ou en lots destinés à tout autre usage permis au règlement de zonage et lequel les angles et dimensions et la superficie sont approximatifs.</p>

Plan de subdivision cadastrale	Plan montrant le fractionnement total ou partiel d'un lot déposé au ministère de l'Énergie et des Ressources. Ce plan identifie la ou les parcelles au moyen d'un numérotage particulier et est lui aussi déposé au ministère de l'Énergie et des Ressources. Ce plan n'est pas nécessairement un plan de subdivision au sens des règlements d'urbanisme.
Plan d'implantation	Plan projet montrant les dimensions, la forme et la superficie d'un lot et sur lequel le ou les bâtiments futurs sont localisés par rapport aux lignes dudit lot.
Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.)	Règlement exigeant, comme condition préalable à l'émission d'un permis ou certificat d'autorisation, pour certaines parties du territoire de la Municipalité, la présentation et l'approbation, selon une procédure établie à l'intérieur de ce règlement, des plans d'architecture du bâtiment et du paysage du projet de construction. Cette exigence permet de s'assurer de la bonne intégration des projets dans le paysage et d'une bonne harmonie architecturale.
Plan d'urbanisme	Document adopté sous forme de règlement par la Municipalité et qui définit, entre autres, les grandes orientations d'aménagement du territoire et les grandes affectations du sol, ainsi que les densités de son occupation.
Plate-forme (pour maison mobile)	Espace spécialement aménagé sur un terrain ou un terrain locatif pour recevoir une maison mobile. Cet aménagement doit prévoir l'espace nécessaire pour contenir entièrement la superficie de la maison mobile à y être implanté. Ce qui comprend toutes annexes présentes ou futures, conforme à la réglementation, attaché à la maison mobile. Une plate-forme doit être à niveau et ne pas permettre qu'il se produise d'affaissement ni toute forme de mouvement. Le fini d'une plate-forme doit être recouvert d'un ou d'une combinaison de matériaux ou construction suivants : Gravier, pierre concassée, asphalte ou dalle de béton.
Porche	Construction en saillie qui abrite la porte d'entrée d'un bâtiment.
Pourcentage d'occupation du lot	Proportion en pourcentage d'un terrain sur lequel un ou des bâtiments sont ou peuvent être érigés par rapport à l'ensemble de celui-ci.
Premier étage	Étage situé immédiatement au-dessus ou au niveau du sol. Le rez-de-chaussée constitue le premier étage au sens du présent règlement.
Profondeur moyenne	Mesure obtenue en divisant la superficie du lot par son frontage simple.

Projet intégré ou projet d'ensemble	Ensemble bâti homogène implanté dans un milieu indépendant, partageant des espaces et services en commun et construit suivant un plan d'aménagement détaillé. Un projet intégré comprend généralement plusieurs bâtiments implantés sur un même terrain ou est constitué d'un ensemble de propriétés dont l'architecture est uniforme.
Propriétaire	Signifie toute personne morale ou physique qui possède un immeuble.
Propriété foncière	Lot(s) ou partie(s) de lot individuel(s), ou ensemble de lots ou de parties de lot contigus dont le fond de terrain appartient à un même propriétaire.
Q	
Quai	Ouvrage, aménagé sur la berge et le littoral, ou sur le littoral, comprenant au plus trois emplacements, destiné à permettre l'embarquement ou le débarquement de personnes ou de marchandises sur un bateau ou une autre embarcation.
R	
Rénovation	Rétablissement ou régénération d'une ou des partie (s) d'une construction dans son état d'origine ou dans un état modernisé. Ce qui peut comprendre la modification et/ou l'agrandissement d'un bâtiment et/ou d'une construction.
Réparation	Réfection, renouvellement ou consolidation de toute partie existante d'un bâtiment ou d'une construction, à l'exception de la peinture ou des menus travaux d'entretien nécessaires au bon maintien d'un bâtiment ou d'une construction. Ce qui ne comprend pas l'addition, la modification ou l'agrandissement d'un bâtiment et/ou d'une construction.
Remblai	Travaux majeurs consistant à rapporter des matériaux à la surface naturelle du sol de façon à rehausser (ou élever) des lots ou des terrains en totalité ou en partie avec de la terre, du sable, de la pierre, du roc ou tout autre matériel similaire. N'est pas considéré comme remblai tous travaux mineurs pour des fins d'ensemencement, de plantation et/ou d'aménagement paysagé.
Remise	Bâtiment accessoire servant de rangement pour les équipements nécessaires au déroulement des activités de l'usage principal.
Renaturalisation	Technique de revégétalisation des rives utilisée pour corriger des problèmes d'érosion superficielle, en implantant des espèces herbacées et arbustives. Cette méthode peut nécessiter une préparation préalable du sol dépendant de sa nature, mais ne requiert pas une grande expertise pour être mise en œuvre.

Résidence isolée	une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant 6 chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi; est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres;
Réseau d'aqueduc et d'égout	Réseau public ou privé de distribution d'eau potable ou de collecte des eaux usées, autorisé en vertu de la <u>Loi sur la qualité de l'environnement</u> (L.R.Q., c.Q-2) et conforme au <u>règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout</u> (L.R.Q., c.Q-2 r.7)
Réseaux majeurs	<p>Les gazoducs et oléoducs ne faisant pas partie d'un réseau de distribution, les postes de transport et de comptage;</p> <p>Les lignes de transport d'électricité de 120kV et plus, inclusivement, ainsi que les postes de transport, de répartition et de distribution;</p> <p>Les antennes émettrices et réceptrices de radiodiffusion et de télédiffusion, de transmission par micro-ondes, de radiocommunication et de câblodistribution et les bâtiments afférents, à l'exception des antennes utilisées à des fins individuelles.</p>
Réservoir	Réceptacle conçu pour emmagasiner tout type de matières, incluant les matières dangereuses.
Rez-de-chaussée	Signifie l'étage situé immédiatement au-dessus du niveau du sol et au-dessus de la cave et du sous-sol.

<p>Rive</p>	<p>Pour les besoins de l'application des dispositions concernant la protection des rives et du littoral, la rive est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.</p> <p>La rive à un minimum de 10 mètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ lorsque la pente est inférieure à 30 %, ou; ◆ lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur. <p>La rive à un minimum de 15 mètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %, ou; ◆ lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.
<p>Roulotte</p>	<p>Véhicule monté sur roues ou non, utilisé de façon saisonnière (moins de 180 jours par année) ou destiné à l'être, comme lieu où des personnes peuvent demeurer, manger et dormir et construit de façon telle qu'il puisse être attaché à un véhicule-moteur ou poussé ou tiré par un tel véhicule-moteur, et servant uniquement à des fins récréatives. Une roulotte ne comprend cependant pas un autobus ou un camion transformé afin d'être habitables. Elle a une longueur maximale de 12 mètres.</p>
<p>Rue</p>	<p>Toute voie de passage, publique ou privée, locale ou collectrice permettant la circulation des véhicules automobiles et servant de moyen d'accès aux terrains qui la bordent. Le mot rue inclut les mots : chemin, avenue, montée, boulevard, place ou tout autre générique pouvant être utilisé pour définir la nature de la voie de passage. Une rue comprend aussi celle dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec.</p>
<p>Rue privée</p>	<p>Voie de circulation qui n'appartient ni à la municipalité ni à toute autre autorité gouvernementale. Une rue privée doit être lotie et avoir les mêmes caractéristiques de lotissement qu'une rue publique locale.</p>
<p>Rue publique collectrice</p>	<p>Voie de circulation appartient à la municipalité et qui est destiné principalement au trafic circulant à l'intérieur d'un quartier ou d'une unité de voisinage. Dont le tracé, l'ouverture, la construction et/ou la composition ont été approuvées par la municipalité.</p>

Rue publique locale	Voie de circulation qui appartient à la municipalité et qui est destiné principalement à donner accès aux résidences et dont le tracé, l'ouverture, la construction et/ou la composition ont été approuvées par la municipalité.
S	
Sablière	Endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales non consolidées, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages.
Saillie	Partie d'un bâtiment avançant sur le plan d'un mur (perron, corniche, balcon, portique, tambour, porche, marquise, auvent, enseigne, escalier extérieur, cheminée, baie vitrée, porte-à-faux, etc.).
Sentier pour piétons	Désigne une voie publique de communication destinée à l'usage des piétons et qui permet l'accès aux terrains adjacents.
Serre domestique	Construction accessoire servant à la culture des plantes, fruits et légumes à des fins personnelles et qui ne sont pas destinés à la vente.
Serre	Construction accessoire servant à la culture des plantes, fruits et légumes.
Service d'utilité publique	Comprend les réseaux d'utilité publique, tels qu'électricité, gaz, téléphone, aqueduc, égout ainsi que leurs bâtiment et équipements accessoires.
Services de garde à l'enfance	Ensemble des services de garde à l'enfance définit dans le présent règlement conformément à la <u>Loi sur les services de gardes</u> (L.R.Q., c.S-4.1), soit les services de garde suivants : <ul style="list-style-type: none"> - services de garde en garderie; - services de garde en halte-garderie; - services de garde en jardin d'enfants; - services de garde milieu familial reconnu par une agence de services de garde en milieu familial; - services de garde en milieu familial non reconnu par une agence de services de garde en milieu familial; - services de garde en milieu scolaire.
Servitude	Droit réel d'une personne ou d'un organisme public d'utiliser une partie de la propriété d'une autre personne, normalement pour le passage des piétons, des véhicules ou des services d'utilité publique.

Sous-sol	<p>Partie habitable d'un bâtiment située sous le rez-de-chaussée et dont plus de la moitié de la hauteur entre le plancher et le plafond est au-dessus du niveau moyen du sol. La partie hors sol d'un sous-sol doit avoir une hauteur minimale de 1,2 mètres sans excéder 1,5 mètres sur au moins la moitié du pourtour.</p> <p>Sur un terrain en pente la partie hors sol d'un sous-sol peut excéder 1,5 mètres si au moins la moitié du sous-sol du bâtiment est apparent.</p>
Structure	<p>Ensemble des éléments d'une construction, composé des fondations et de l'ossature et qui assurent la transmission des diverses charges à ce dernier, ainsi que son maintien en place.</p>
Superficie forestière	<p>Définition utilisée pour les dispositions concernant les éoliennes. Il s'agit de la superficie de plus d'un demi hectare d'un seul tenant dont la hauteur de la couverture arbustive ou arborée a une hauteur supérieure à deux mètres et couvre plus de 40% de la superficie. On entend par un seul tenant, toute surface située à moins de 100 mètres l'une de l'autre.</p>
Superficie de l'affichage	<p>Superficie admise pour l'affichage ou l'installation d'une ou plusieurs enseignes sur un bâtiment ou sur un terrain. La superficie d'affichage comprend la superficie de l'affiche, d'une enseigne, ou la somme des superficies de plusieurs enseignes selon le cas.</p> <p>La superficie se mesure en incluant le cadre qui entoure l'enseigne sans toutefois tenir compte du support vertical; dans le cas de l'apposition des composantes de l'enseigne (lettre, sigles, etc.) sur le mur ou une marquise, la superficie est délimitée par une ligne continue imaginaire entourant les parties de chaque composante dans un tout.</p> <p>Lorsqu'une enseigne lisible sur deux (2) côtés est identique sur chacune de ses faces, la superficie est celle d'un des deux côtés seulement, pourvu que la distance moyenne entre les faces ne dépasse pas trente centimètres (30 cm). Si d'autre part, l'enseigne lisible sur plus de deux (2) côtés qui est identique sur chacune de ses faces est à plus de (30 cm), la superficie de chaque face sera considérée comme celle d'une enseigne séparée.</p>
Superficie d'implantation au sol	<p>Superficie extérieure maximale de la projection horizontale d'un bâtiment sur le sol, en excluant les escaliers, les balcons, les marquises, les terrasses extérieures et les perrons.</p>

Superficie de plancher	Superficie des planchers d'un bâtiment mesurée à la paroi intérieure des murs extérieurs incluant le ou les sous-sol (s), mais excluant les cages d'escaliers ou ascenseurs, les garages et les espaces de mécanique, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de plomberie.
T	
Tablier de manœuvre	Espace contigu à un bâtiment ou à un espace de chargement et de déchargement et destiné à la circulation des véhicules de transport.
Talus	Terrain en pente forte et généralement courte en bordure d'une surface relativement plane.
Tambour	Porche fermé, de façon saisonnière, afin de mieux isoler l'entrée d'un bâtiment.
Terrain	Parcelle de terrain, cadastrée ou non, servant ou destinée à servir de site pour l'érection de bâtiments ou à tout usage prévu au présent règlement.
Terrain d'angle	Terrain situé à l'intersection de deux (2) rues libres de toute servitude de non-accès ou terrain dont une des lignes de rues forme un angle inférieur à 125 degrés. Dans le cas d'une ligne courbe, l'angle est celui que forment les deux (2) tangentes à la ligne de rue, les points de tangente étant au point d'intersection de la ligne de rue et des lignes de lots.
Terrain d'angle transversal	Terrain situé à un double carrefour de rue donnant au moins sur trois rues libres de toutes servitudes de non-accès ou terrain qui possède au moins trois lignes avant.
Terrain de jeux	Espace aménagé, de dimensions variables, comportant des terrains spécialisés en fonction de l'âge des enfants et de la nature des activités ainsi que des installations permettant la pratique de jeux variés.
Terrain desservi	Terrain situé en bordure d'une rue où se trouve un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire, ou terrain se trouvant en bordure d'une rue où un règlement autorisant l'installation de ces deux services est en vigueur, ou terrain se trouvant en bordure d'une rue où une entente entre le promoteur et la municipalité a été conclue relativement à l'installation d'un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire.
Terrain intérieur	Terrain autre qu'un terrain d'angle ou transversal.
Terrain non desservi	Terrain situé en face d'une rue où les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas prévus ou réalisés.
Terrain non riverain	Terrain qui n'est pas situé en bordure d'un cours d'eau désigné ni en bordure d'une rue existante qui borde un cours d'eau désigné.

Terrain partiellement desservi	Terrain situé en bordure d'une rue où se trouve un réseau d'aqueduc ou d'égout sanitaire; ou terrain se trouvant en bordure d'une rue où un règlement autorisant l'installation d'un réseau d'aqueduc ou d'égout est en vigueur; ou terrain se trouvant en bordure d'une rue où une entente entre un promoteur et la Municipalité a été conclue relativement à l'installation d'un réseau d'aqueduc ou d'égout.
Terrain riverain	Terrain situé en bordure d'un cours d'eau désigné; ou terrain en bordure d'une rue existante qui borde un cours d'eau désigné.
Terrain transversal	Terrain intérieur dont les extrémités donnent sur deux rues, libres de toute servitude de non-accès.
Terrasse	Plate-forme extérieure surélevée à plus de 0,30 mètre et à au plus 0,60 mètre destinée aux activités extérieures.
Toit	Assemblage de matériaux compris dans la surface supérieure d'un bâtiment, mesurée à partir du plafond du dernier étage.
Travaux d'amélioration	Sont de cette catégorie, les travaux de nature à améliorer la productivité d'un site à des fins soit agricoles ou forestières, notamment : le labourage, le hersage, le drainage, le scarifiage et les travaux mécanisés de nature à augmenter la superficie cultivable, la coupe de conversion et le reboisement.
U	
Usage	Fins pour lesquelles un terrain ou partie de terrain, un bâtiment ou partie de bâtiment, une structure ou leurs bâtiments accessoires sont ou peuvent être utilisés ou occupés.
Usage accessoire	Usage qui s'ajoute à l'usage principal et qui contribue à améliorer l'utilité, la commodité et l'agrément de ce dernier, usage accessoire.
Usage dérogatoire	Utilisation d'un terrain, d'un bâtiment ou de ses dépendances non conforme à la réglementation établie pour la zone dans laquelle ils sont situés.
Usage accessoire de logement ou logement intergénération	Une ou plusieurs pièces contenant des commodités d'hygiène, de chauffage et de cuisson et servant de résidence à un seul ménage; n'inclut pas motel, hôtel, maison de chambres, maison de pension, habitation privée d'hébergement de type 1 et 2.
Usage principal	Fin majeure à laquelle un bâtiment, un lot ou un terrain, est utilisé, occupé ou destiné à être occupé ou utilisé.
Usage temporaire	Usage autorisé pour une période de temps limitée et préétablie.

V	
Vacant	Terrain non occupé par un bâtiment.
Véhicule automobile	Un véhicule routier motorisé qui est essentiellement adapté pour le transport des personnes et des biens, à l'exclusion des autobus et de camions, comme ils sont définis dans le présent chapitre.
Vente de garage	L'usage auquel un non-commerçant procède de temps à autres, mais pas plus d'une fois l'an et pour un maximum de deux jours, lorsqu'il vend au détail divers objets d'utilité courante sur une propriété résidentielle.
Véranda	Une galerie ou un balcon ouvert, vitré, sans fondation et posé en saillie à l'extérieur d'un bâtiment et non utilisé comme pièce habitable.
Vide sanitaire	Espace entre le premier étage d'un bâtiment et le sol dont la hauteur est inférieure à 2,10 mètres et qui ne comporte aucune pièce habitable.
Voie collectrice	Voie de circulation recueillant le trafic des artères et le distribuant dans les voies locales.
Voie cyclable	Voie de circulation réservée à l'usage exclusif des bicyclettes. On retrouve quatre types de voies cyclables : piste cyclable, bande cyclable, chaussée désignée et sentier cyclable.
Voie de circulation privée	Voie de circulation, droit de passage ou servitude, existant lors de l'entrée en vigueur du présent règlement et qui fournit un accès aux lots y aboutissant.
Voie de circulation publique	Voie de circulation qui appartient à la municipalité ou à l'autorité provinciale.
Voie de communication	Tout endroit ou structure affectés à la circulation motorisée, publique ou privée, notamment une route, rue ou ruelle, un chemin, un sentier de motoneige, un réseau ferroviaire, une infrastructure portuaire ou aéroportuaire ainsi qu'une aire publique de stationnement.
Z	
Zonage	Signifie le morcellement de la municipalité en zones afin d'y réglementer la construction, son usage et celui des terrains.
Zone	Étendue de terrain définie et délimitée au plan de zonage joint en annexe du présent règlement.